



**Ille & Vilaine**  
LE DÉPARTEMENT

Pôle construction et logistique  
Direction des grands travaux d'infrastructures  
Service foncier des infrastructures  
Mission acquisitions foncières  
1, avenue de la Préfecture  
35042 RENNES CEDEX  
Tél : 02.99.02.39.40  
email : catherine.guilloretille-et-vilaine.fr

OPERATION <b>Route Départementale n° 54</b>
Commune : <b>Langon et Sainte Anne sur Vilaine</b>
DUP :
Ref. CG :
C.P. :

**CONVENTION D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS**

**Entre : GAEC du Rocher de Corbinières**  
**La lénais**  
**35 660 LANGON**

ci-après désigné **Le Bénéficiaire**

**Et : Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,**  
agissant au nom et pour le compte du Département d'Ille-et-Vilaine

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

La diminution de tonnage du pont de Port de Roche entre LANGON et SAINTE-ANNE SUR VILAINE induit des allongements de parcours conséquents pour le GAEC du ROCHER DE CORBINIERES ayant son siège à LANGON (98 ha de terre) et un site secondaire situé sur Sainte-Anne sur Vilaine (30ha). Une étude de la Chambre d'agriculture du 30 mars 2023, a chiffré le préjudice et évalué le coût de cet allongement de parcours au titre de l'année 2023, soit du 11/02/2023 au 11/02/2024. Il convient d'indemniser le préjudice évalué.

**EN CONSEQUENCE**

Le Bénéficiaire percevra la somme de : **5 532,39 €**

*après accord de la commission permanente*

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Exercice 2023 - Enveloppe

Imputation : / P

Liquidé et inscrit sous le n° du journal

RENNES, le

La cheffe du service foncier des infrastructures,

**Christine BALLET**

Propriétaire	Commune Section - n°	INDEMNITES HORS PROTOCOLE	
		Objet	Montant (€.)
GAEC du Rocher de Corbinières GAUVIN Yannick et COLIN Julien		Indemnisation au titre de l'année 2023 pour allongement de parcours concernant :	3 767,72 € (HT)
		- les cultures pour 2 119,56 € - l'élevage pour 1 475,48 € - l'exploitation du bois pour 172,68 € Indemnisation pour le manque à gagner non engagement MAEC ligneux	1 764,67 €
<b>TOTAL INDEMNITES</b>			<b>5 532,39 €</b>

Le Département se libérera du prix arrêté ci-dessus par virement bancaire au compte n° 3L810970000 ouvert à *CREDIT AGRICOLE* au nom de *GAEC du Rocher de Corbinieres*  
Le Bénéficiaire soussigné renonce en conséquence, à compter de la date ci-dessous, à toute action ultérieure contre le Département d'Ille et Vilaine pour quelque cause que ce soit au titre de la présente convention.

Fait à *LANGON*  
le *12/05/23*  
Le Bénéficiaire

Fait à **RENNES**  
le  
Le Président du Conseil départemental

**GAEC DU ROCHER DE CORBINIERES**  
La Glénais - 35660 LANGON  
Yannick GAUVIN : 06 63 86 39 86  
Julien COLIN : 06 67 79 28 84  
lerocherdecorbinieres@orange.fr

*Y GAUVIN*

Pôle construction et logistique  
 Direction des grands travaux d'infrastructures  
 Service foncier des infrastructures  
 Mission acquisitions foncières  
 1, avenue de la Préfecture  
 35042 RENNES CEDEX  
 Tél : 02.99.02.39.40  
 email : catherine.guilloretille-et-vilaine.fr

**OPERATION** Route Départementale n° 54  
 Commune : **Langon et Sainte Anne sur Vilaine**  
 DUP :  
 Ref. CG :  
 C.P. :

**CONVENTION D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS**

Entre : **GAEC DU ROCHER DE CORBINIÈRES**  
 La Glénais - 35660 LANGON  
 Yannick GAUVIN : ~~06 69 26 39 86~~ 06 69 20 60 62  
 Julien COLIN : 06 67 79 28 84  
 lerocherdecorbinieres@orange.fr

ci-après désigné Le Bénéficiaire

Et : **Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,**  
 agissant au nom et pour le compte du Département d'Ille-et-Vilaine

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Il a été convenu que le Département prendrait en charge les frais d'étude de la chambre d'agriculture pour le chiffrage du coût de l'allongement de parcours suite à la fermeture du pont de Port de Roche.

**EN CONSEQUENCE**

Le Bénéficiaire percevra la somme de : **2 800,00 €**

*après accord de la commission permanente*

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Exercice 2023 - Enveloppe	
Imputation :	/ P
Liquidé et inscrit sous le n°	du journal
RENNES, le	
La cheffe du service foncier des infrastructures,	
<b>Christine BALLET</b>	

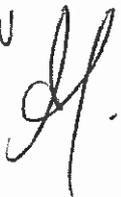
Propriétaire	Commune Section - n°	INDEMNITES HORS PROTOCOLE	
		Objet	Montant (€.)
GAEC du Rocher de Corbinières GAUVIN Yannick et COLIN Julien		Coût de l'étude de la chambre d'agriculture selon devis du 3 mars 2023	2 800,00 €
<b>TOTAL INDEMNITES</b>			<b>2 800,00 €</b>

Le Département se libérera du prix arrêté ci-dessus par virement bancaire au compte n° 342 109 70 000 (68) ouvert à REDON - Crédit Agricole au nom de GAEC du Rocher de Corbinières  
Le Bénéficiaire soussigné renonce en conséquence, à compter de la date ci-dessous, à toute action ultérieure contre le Département d'Ille et Vilaine pour quelque cause que ce soit au titre de la présente convention.

Fait à LANGON  
le 23 Mars 2023  
Le Bénéficiaire

Fait à RENNES  
le  
Le Président du Conseil départemental

Y. GAUVIN



J. COLIN





**Ille & Vilaine**  
LE DEPARTEMENT

Pôle construction et logistique  
Direction des grands travaux d'infrastructures  
Service foncier des infrastructures  
Mission acquisitions foncières  
1, avenue de la Préfecture  
35042 RENNES CEDEX  
Tél : 02.99.02.39.40  
email : catherine.guilloretille-et-vilaine.fr

OPERATION : <b>Route Départementale n° 54</b>
Commune : <b>Langon et Sainte Anne sur Vilaine</b>
DUP :
Ref. CG :
C.P. :

**CONVENTION D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS  
- HORS PROTOCOLE -**

**Entre : CUMA Roche ayant son siège à la mairie de Langon représentée par son Président,  
Mairie de Langon  
2 rue de la Brulerie  
35 660 LANGON**

ci-après désigné Le Bénéficiaire

**Et : Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,  
agissant au nom et pour le compte du Département d'Ille-et-Vilaine**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**La diminution de tonnage du pont de Port de Roche entre LANGON et SAINTE-ANNE SUR VILAINE induit des allongements de parcours pour la CUMA Roche, les sièges d'exploitation de certains de ses adhérents se situant sur la commune de Sainte-Anne sur Vilaine.**

**EN CONSEQUENCE**

Le Bénéficiaire percevra la somme de : **24 453,00 €**  
**VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENTS CINQUANTE TROIS EUROS EUROS.**  
Au titre de l'année 2023/2024

*après accord de la commission permanente*

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Exercice 2023 - Enveloppe	
Imputation :	/ P
Liquidé et inscrit sous le n°	du journal
RENNES, le	
La cheffe du service foncier des infrastructures,	
<b>Christine BALLET</b>	

Propriétaire	Commune Section - n°	INDEMNITES HORS PROTOCOLE	
		Objet	Montant (€.)
CUMA Roche		Indemnisation au titre des allongements de parcours (34 km * 50 trajets) au titre de l'année 2023	24 453,00 €
		Indemnisation au titre des allongements de parcours (40 km * 50 trajets) au titre de l'année 2023	
		<b>TOTAL INDEMNITES</b>	<b>24 453,00 €</b>

Le Département se libérera du prix arrêté ci-dessus par virement bancaire au compte n° 03937003000 ouvert à Crédit Agricole Pipriac au nom de CUMA de ROCHE  
 Le Bénéficiaire soussigné renonce en conséquence, à compter de la date ci-dessous, à toute action ultérieure contre le Département d'Ille et Vilaine pour quelque cause que ce soit au titre de la présente convention.

Fait à ST JULIEN  
 le 15 Mai 2023

Le Bénéficiaire  
Pour le CUMA de ROCHE

Dominique Blouin



Fait à RENNES  
 le

Le Président du Conseil départemental

Pôle construction et logistique  
Direction des grands travaux d'infrastructures  
Service foncier des infrastructures  
Mission acquisitions foncières  
1, avenue de la Préfecture  
35042 RENNES CEDEX  
Tél : 02.99.02.39.40  
email : catherine.guilloretille-et-vilaine.fr

OPERATION : Route Départementale n° 54
Commune : Langon et Sainte Anne sur Vilaine
DUP :
Ref. CG :
C.P. :

## CONVENTION D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

Entre : CUMA Nutrimélange ayant son siège à la mairie de Langon  
Mairie de Langon  
2 rue de la Brulerie  
35 660 LANGON

ci-après désigné Le Bénéficiaire

Et : Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ile-et-Vilaine,  
agissant au nom et pour le compte du Département d'Ile-et-Vilaine

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La diminution de tonnage du pont de Port de Roche entre LANGON et SAINTE-ANNE SUR VILAINE induit des allongements de parcours pour la CUMA Nutrimélange dans la mesure où les sièges d'exploitation de certains de ses adhérents se situent sur la commune de Sainte-Anne sur Vilaine.

### EN CONSEQUENCE

Le Bénéficiaire percevra la somme de : **23 858,40 €**  
Vingt trois mille huit cent cinquante huit euros et quarante centimes.

*après accord de la commission permanente*

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Exercice 2023 - Enveloppe	
Imputation :	/ P
Liquidé et inscrit sous le n°	du journal
RENNES, le	
La cheffe du service foncier des infrastructures,	
Christine BALLET	

Propriétaire	Commune Section - n°	INDEMNITES HORS PROTOCOLE	
		Objet	Montant (€.)
CUMA Nutrimélange		Indemnisation au titre de l'année 2023 pour allongement de parcours ( 312 jours avec allongement de 34 km)	23 858,40 € (HT)
<b>TOTAL INDEMNITES</b>			<b>23 858,40 €</b>

Le Département se libérera du prix arrêté ci-dessus par virement bancaire au compte n°  
ouvert à \_\_\_\_\_ au nom de \_\_\_\_\_

Le Bénéficiaire soussigné renonce en conséquence, à compter de la date ci-dessous, à toute action ultérieure  
contre le Département d'Ille et Vilaine pour quelque cause que ce soit au titre de la présente convention.

Fait à **LANGON**  
le **10/04/23**  
Le Bénéficiaire

Fait à **RENNES**  
le \_\_\_\_\_  
Le Président du Conseil départemental

**GUIHAIRE FLORIAN**  
CUMA Natri-Mélange



Pôle construction et logistique  
Direction des grands travaux d'infrastructures  
Service foncier des infrastructures  
Mission acquisitions foncières  
1, avenue de la Préfecture  
35042 RENNES CEDEX  
Tél : 02.99.02.39.40  
email : catherine.guilloret@ille-et-vilaine.fr

OPERATION <b>Route Départementale n°</b> Commune : <b>Langon Sainte Anne de Vilaine</b> DUP : Ref. CG : C.P. :
--

**CONVENTION D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS  
- HORS PROTOCOLE -**

**Entre : Jeremy RENAUD**  
Ferme TY R'NAO  
La Grée Bouju  
35 390 Sainte Anne sur Vilaine

ci-après désigné Le Bénéficiaire

**Et : Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ile-et-Vilaine,**  
agissant au nom et pour le compte du Département d'Ile-et-Vilaine

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Il a été convenu que le Département prendrait en charge les frais d'étude de la chambre d'agriculture pour le chiffrage du coût de l'allongement de parcours suite à la fermeture du pont de Port de Roche.**

**EN CONSEQUENCE**

Le Bénéficiaire percevra la somme de : **2 800,00 €**

*après accord de la commission permanente*

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Exercice 2023 - Enveloppe

Imputation : / P

Liquidé et inscrit sous le n° du journal

RENNES, le

La cheffe du service foncier des infrastructures,

**Christine BALLET**

Propriétaire	Commune Section - n°	INDEMNITES HORS PROTOCOLE	
		Objet	Montant (€.)
Jeremy RENAUD		Coût de l'étude de la chambre d'agriculture selon devis du 3 mars 2023	2 800,00 €
<b>TOTAL INDEMNITES</b>			<b>2 800,00 €</b>

Le Département se libérera du prix arrêté ci-dessus par virement bancaire au compte n° 73945422634  
ouvert à *Crédit Agricole Guémené P* au nom de *FERRE TY RINTO*  
Le Bénéficiaire soussigné renonce en conséquence, à compter de la date ci-dessous, à toute action ultérieure  
contre le Département d'Ille et Vilaine pour quelque cause que ce soit au titre de la présente convention.

Fait à *St Anne (V)*  
le *31/05/23*  
Le Bénéficiaire

Fait à RENNES  
le  
Le Président du Conseil départemental





**Ille & Vilaine**  
LE DEPARTEMENT

Pôle construction et logistique  
Direction des grands travaux d'infrastructures  
Service foncier des infrastructures  
Mission acquisitions foncières  
1, avenue de la Préfecture  
35042 RENNES CEDEX  
Tél : 02.99.02.39.40  
email : catherine.guilloret@ille-et-vilaine.fr

OPERATION :	<b>Route Départementale n° 54</b>
Commune :	<b>Langon Sainte Anne de Vilaine</b>
DUP :	
Ref. CG :	
C.P. :	

**CONVENTION D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS  
- HORS PROTOCOLE -**

**Entre : Jeremy RENAUD**  
**Ferme TY R'NAO**  
**La Grée Bouju**  
**35 390 Sainte Anne sur Vilaine**  
**SIREN 819 395 161**

ci-après désigné Le Bénéficiaire

**Et : Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,**  
agissant au nom et pour le compte du Département d'Ille-et-Vilaine

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

La diminution de tonnage du pont de Port de Roche entre Langon et Sainte-Anne sur Vilaine induit des allongements de parcours conséquents pour Monsieur Jérémy RENAUD exploitant agricole ayant son siège à Sainte Anne sur Vilaine ( 36 ha de terre) et un site secondaire situé sur Langon (30ha). Une étude de la Chambre d'agriculture du 29 mars 2023 a chiffré le préjudice et évalué le coût de cet allongement de parcours au titre de l'année 2023, soit du 11/02/2023 au 11/02/2024. Il convient d'indemniser le préjudice évalué au titre de l'année 2023.

**EN CONSEQUENCE**

Le Bénéficiaire percevra la somme de : **17 624,60 €**  
**DIX SEPT MILLE SIX CENT VINGT QUATRE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES**

*après accord de la commission permanente*

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Exercice 2023 - Enveloppe

Imputation : / P

Liquidé et inscrit sous le n° du journal

RENNES, le

La cheffe du service foncier des infrastructures,

**Christine BALLET**

Propriétaire	Commune Section - n°	INDEMNITES HORS PROTOCOLE	
		Objet	Montant (€.)
Jeremy RENAUD	La Grée Bouju Sainte-Anne sur Vilaine Site secondaire sur Langon	Indemnisation au titre de l'année 2023 : - de l'allongement de parcours concernant les cultures ( céréales, sarazin, lentilles...) - de l'allongement de parcours pour l'élevage ( déplacement des genisses sur le site de Langon et alimentations des animaux) - Indemnisation pour production de fagots et piquets de clôture.	17 624,60 € (HT)
<b>TOTAL INDEMNITES</b>			<b>17 624,60 €</b>

Le Département se libérera du prix arrêté ci-dessus par virement bancaire au compte n° 739 454 226 34  
ouvert à Credit Agricole Guinée P au nom de FERRETY RENAUD  
Le Bénéficiaire soussigné renonce en conséquence, à compter de la date ci-dessous, à toute action ultérieure  
contre le Département d'Ille et Vilaine pour quelque cause que ce soit au titre de la présente convention.

Fait à SAme/V  
le 31/05/23  
Le Bénéficiaire

Fait à **RENNES**  
le  
Le Président du Conseil départemental



# Eléments financiers

Commission permanente  
du 12/06/2023

N° 48179

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27881	APAE : 2023-ROGEI007-4 OUVRAGES D'ART		
Imputation	<b>23-621-23151.5-0-P32</b> Ouvrages d'art(l)		
Montant de l'APAE	862 500 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>77 068,39 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>77 068,39 €</b>